

Compte-rendu du Conseil de Territoire du 5 octobre 2017

Le Conseil de Territoire a adopté à l'unanimité l'ensemble des délibérations présentées ci-dessous.

I – Administration générale et patrimoine

- **Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2010 et suivants. (point d'étape).**

Le Conseil de Territoire a pris acte des améliorations présentées le 5 octobre dernier, concernant les observations définitives, arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2010 et suivants. Conformément à la loi, un point d'étape doit être établi chaque année.

- **Acquisition et déclaration d'intérêt territorial du parc de stationnement en ouvrage le Gallo à Boulogne-Billancourt.**

Le Conseil de Territoire a approuvé l'acquisition du parc de stationnement Le Gallo sis 26-32 rue de Sèvres et 37-43 bis quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt auprès de la ville de Boulogne-Billancourt, au prix de 6.125 M€ HT.

Une modulation du prix d'acquisition (selon un coût par place) est susceptible d'intervenir une fois que les modalités juridiques du conventionnement pour la réservation de places seront arrêtées avec la ville de Boulogne-Billancourt. Le parking Le Gallo sera déclaré d'intérêt territorial à compter de son acquisition et de son ouverture au public.

- **Modification des statuts de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Le Conseil de Territoire a adopté la modification des statuts de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans le cadre de la réforme institutionnelle et notamment de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Ainsi, les statuts ont été modifiés afin :

- de mettre en œuvre la réforme de la dépenalisation du stationnement payant,
- que l'Etablissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest soit compétent en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- qu'il soit compétent en matière de « soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs, pratiquant un sport collectif en salle, ayant une équipe de haut niveau issue du rapprochement de clubs du territoire et évoluant dans les quatre premiers niveaux d'un championnat national » en complément de la compétence « soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif, y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe » déjà exercée.

Les nouveaux statuts seront soumis aux conseils municipaux des villes membres.

➤ **Définition des intérêts territoriaux des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Ne seront plus d'intérêt territorial :

- Le Palais des sports Robert Charpentier d'Issy-les-Moulineaux, à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce dans les conditions arrêtées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 juin 2017,
- L'aménagement du parc nautique de l'île de Monsieur, à compter de la dissolution du Syndicat mixte de l'île de Monsieur ou du retrait de GPSO de ce syndicat.

II - Urbanisme

➤ **Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boulogne-Billancourt.**

Le Conseil de Territoire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté les pièces du Plan local d'urbanisme révisé. Durant toute la phase de concertation, l'implication des habitants et des associations ne s'est pas démentie.

Plusieurs enjeux sont ressortis suite à la concertation publique, dont le souhait d'un projet d'aménagement durable respectueux de l'environnement, la mise en valeur des berges de Seine, la préservation des espaces verts et du patrimoine boulognais, le renforcement de la dynamique commerciale du centre-ville ainsi que la volonté de trouver un équilibre entre les objectifs de densification et les possibilités de construction que peut supporter la ville, tout en préservant la qualité de ces ambiances urbaines.

Les évolutions apportées au PLU, au travers de sa révision, sont destinées à adapter le territoire à de nouveaux besoins et projets, à adapter la constructibilité et à clarifier certaines règles, à introduire des dispositions en faveur de la mixité, à assurer de meilleures performances environnementales et à mieux préserver le paysage urbain.

Les principales évolutions du PLU, portent en premier lieu, sur trois orientations majeures :

- l'aménagement des berges de Seine afin d'en faire un espace accessible et ouvert à tous,
- renforcer le dynamisme du centre-ville, de requalifier la place Marcel Sembat et ses abords, et d'anticiper les potentiels de renouvellement urbain des secteurs Thiers et Glacière,
- prendre en compte l'évolution des projets de l'île Seguin et de tenir compte des principes arrêtés dans le protocole d'accord présenté au conseil municipal de Boulogne Billancourt, le 24 septembre 2015.

Les modifications établies dans le règlement du PLU, portent également sur l'adaptation de la constructibilité et la clarification de certaines règles afin de trouver un compromis entre densification et respect de la diversité des formes urbaines existantes. De plus, des mesures en faveur de la performance environnementale ont également été introduites.

Ce projet révisé, ainsi arrêté, a été transmis aux personnes publiques associées - selon les dispositions du Code de l'urbanisme - qui disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leur avis. À l'issue de cette consultation, ce projet sera soumis à une enquête publique.

➤ **Approbation de la modification n°5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meudon.**

A la demande du Maire de la commune de Meudon, le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a lancé une procédure de modification du PLU de la commune. Il s'agit de la cinquième modification depuis l'adoption du PLU le 13 avril 2010, approuvée lors du Conseil de Territoire.

Les modifications apportées au document d'urbanisme sont essentiellement d'ordre réglementaire, afin d'encadrer davantage les normes d'implantation et favoriser une meilleure maîtrise de l'urbanisme et du gabarit, ainsi qu'une meilleure préservation des cœurs d'îlot.

Afin d'améliorer les déplacements urbains, deux emplacements réservés ont été créés ainsi qu'une nouvelle sente piétonne. Par ailleurs, dans le but de maîtriser le gabarit constructible, les sous-secteurs UPM1 et UCb ont été modifiés.

Enfin, 14 constructions ont été ajoutées à la liste des bâtiments protégés, dans le but d'améliorer la préservation du patrimoine bâti.

III – Culture

Approbation d'une convention à passer avec la Ville de Ville-d'Avray et l'Education Nationale pour l'organisation de classes à horaires aménagés musicales (CHAM) dans les écoles élémentaires Jean Rostand et La Ronce, en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray.

Le Conseil de Territoire a adopté à l'unanimité la convention à passer avec la Ville de Ville-d'Avray et l'Education Nationale.

➤ **Approbation de la convention d'affiliation au dispositif « Pass Jeunes Culture et Sport » à passer avec la ville de Sèvres à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.**

Le Conseil de Territoire a approuvé la convention d'affiliation à passer avec la ville de Sèvres fixant les modalités de la participation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au dispositif « Pass Jeunes Culture et Sport¹ », proposé par la ville.

¹Le dispositif « Pass Jeunes Culture et Sport » est une aide financière annuelle de 50 €, attribuée aux familles sévriennes et destinée au financement des activités extrascolaires à caractère culturel ou sportif auxquelles leurs enfants, inscrits en classe de CM1 et CM2, participeront à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

L'affiliation de GPSO à ce dispositif permettra le règlement des droits de scolarité des enfants sévriens inscrits au conservatoire de Sèvres.

➤ **Attribution d'une subvention à l'Etablissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » au titre de l'année 2017**

Le Conseil de Territoire a décidé d'attribuer une subvention de 17 933 € à l'Etablissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt² » (PSPBB), au titre de la prise en charge des rémunérations, des charges et des frais assimilés des enseignants contractuels du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, recrutés par l'Etablissement Public de coopération culturelle.

²Le PSPBB, créé en 2008, propose un enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse jazz et de l'art dramatique. Dans le secteur de la musique, il associe principalement les Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) de Paris et de Boulogne-Billancourt ainsi que l'Université Paris-Sorbonne.

IV – Environnement

- **Instauration d'un service supplémentaire de collecte des déchets abandonnés sur la voie publique et fixation de la tarification spécifique correspondante.**

Le Conseil de Territoire de GPSO a approuvé la révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en instaurant le remboursement des frais de collecte des déchets abandonnés sur la voie publique.

En effet, lorsque des déchets sont abandonnés sur la voie publique en dehors du service normal, leur enlèvement et leur traitement représentent un coût de 4 M € par an pour la collectivité, soit environ 30 € par foyer fiscal.

Dans ce contexte, et pour lutter davantage contre la présence des dépôts sauvages, GPSO agit :

- 24 agents ont été assermentés et sont en mesure de verbaliser les auteurs d'infractions.
- La collecte des dépôts sauvages et le nettoyage des salissures qu'ils provoquent, seront désormais à la charge des personnes qui en sont responsables.

Le service payant sera activé dès lors que le responsable sera identifié par les agents assermentés de GPSO. Le contrevenant, informé par courrier, devra s'acquitter de la facture correspondant à la durée et à la nature de l'intervention des équipes de GPSO. Le montant est fixé à 200 € par intervention. Il sera majoré en cas d'intervention de plus d'une heure (200 € par heure supplémentaire) et de présence de déchets toxiques (x 2) ou de gravats (x 1,5).

- **Approbation d'une convention à passer avec le Sycotm, Agence métropolitaine des déchets ménagers, pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des bio-déchets.**

Le Conseil de Territoire a approuvé la convention à passer avec le Sycotm, Agence métropolitaine des déchets ménagers, pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des bio-déchets pendant trois ans, sur une partie de son territoire.

L'objectif : anticiper les échéances réglementaires et préparer au mieux la mise en œuvre d'un dispositif pertinent de tri à la source des déchets d'ici 2025. En effet, d'après le Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid), ces bio-déchets représentent 50 % du volume de la poubelle moyenne d'un ménage. Aujourd'hui, ils sont le plus souvent mélangés aux ordures ménagères et éliminés, alors qu'une collecte séparative permettrait de les valoriser afin de préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre, et réaliser des économies d'énergie.

A travers cette opération, qui s'inscrit dans les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015*, GPSO poursuit ainsi sa politique en faveur de l'environnement, dont la gestion des déchets est une composante essentielle, et souhaite permettre la mise en œuvre d'un dispositif pertinent pour la valorisation des bio-déchets à l'horizon 2025.

Dix gros producteurs (production supérieure à 10 tonnes par an de bio-déchets) :

- Issy-les-Moulineaux : groupe scolaire Anatole France, école élémentaire Voltaire et marché République,
- Boulogne-Billancourt : école élémentaire Casteja, groupes scolaires Denfert-Rochereau et Thiers,
- Meudon : école élémentaire Debussy Monnet, groupe scolaire Perrault Brossolette,
- Vanves : école élémentaire Cabourg, marché couvert de Vanves.

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme BARODY-WEISS et M. Pierre CHEVALIER ont été désignés comme les représentants de l'EPT Grand Paris Seine Ouest auprès du SYCTOM, en tant que membres titulaires. M. Bernard ROCHE, Mme Joëlle SUEUR, Mme Christine BRUNEAU et Mme Florence de PAMPELONNE ont été désignés en tant que membres suppléants pour représenter l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au sein du comité de suivi de l'expérimentation et de coopération.

**Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les établissements producteurs de plus de 10 tonnes par an de bio-déchets doivent en assurer le tri et la valorisation énergétique. Ces dispositions ont été récemment renforcées par la loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit que l'ensemble des producteurs de bio-déchets, y compris les ménages, devront d'ici 2025, disposer d'une solution de proximité de tri à la source des bio-déchets, dans le but d'assurer leur valorisation.*

V –Equilibre social de l'habitat

- **Attribution d'une subvention à la société anonyme (SA) d'HLM TOIT ET JOIE pour la production de trois logements locatifs sociaux supplémentaires au sein d'un programme de 127 logements sociaux comprenant une résidence pour jeunes actifs et une résidence pour étudiants sises rues de l'Abbé Derry et du Chevalier de la Barre sur les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.**

Le Conseil de Territoire a attribué une subvention complémentaire de 11 100 € à la société d'HLM TOIT ET JOIE, pour la construction neuve de trois logements locatifs sociaux supplémentaires (3 PLAI) dans la résidence pour jeunes actifs venant compléter le programme initial, composé de 124 logements locatifs sociaux, auquel GPSO a apporté une participation financière en 2013.

L'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

La réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 3 700 € par logement manquant. Le Conseil de Territoire délègue aux villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves la gestion de l'attribution des 33 logements réservés à l'Etablissement public territorial dans ce programme, au prorata du nombre de logements situés sur leur territoire.

- **Attribution d'une subvention à la société anonyme (SA) d'HLM LOGISTART pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une résidence pour étudiants de 112 logements locatifs sociaux sise dans le quartier de la Pointe des Trivaux à Meudon.**

Le Conseil de Territoire a attribué une subvention de 224 000 € à la SA d'HLM LOGISTART pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'une résidence pour étudiants de 112 logements locatifs sociaux (112 Prêts Locatifs Sociaux) sise dans le quartier de la Pointe des Trivaux à Meudon.

L'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la transmission du procès-verbal de livraison des logements et des conventions APL et de réservation signées.

La réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 2 000 € par logement manquant.

La gestion de l'attribution des 30 logements réservés à l'Etablissement public territorial dans ce programme est déléguée à la ville de Meudon.

- **Signature de conventions avec les bailleurs de logements sociaux du territoire pour la transmission de données d'occupation du parc social à l'échelle infra-communale¹.**

Les organismes HLM sont tenus de procéder tous les deux ans à une enquête auprès de leurs locataires permettant d'établir des statistiques sur l'occupation et l'évolution du parc de logements sociaux. Depuis la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les Etablissements publics territoriaux sont destinataires de ces données anonymes, leur permettant ainsi d'avoir une meilleure connaissance de la demande et de l'offre de logement social sur leur territoire.

Les conventions signées entre les bailleurs sociaux et GPSO, selon un modèle fixé par l'Association professionnelle des organismes HLM d'Ile-de-France (AORIF) ont vocation à encadrer la transmission de ces données, dans le respect des règles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire autorise le Président, ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat, à signer conjointement, avec chacun des bailleurs propriétaires de logements sociaux, sur le territoire, une convention relative à la transmission des données infra-communales sur l'occupation du parc locatif social.

¹ *Données infra-communale (ces données sont réalisées à l'échelle du quartier)*

VI –Espaces publics, voirie et réseaux

- **Adhésion au comité de coordination routière formé entre le Département des Hauts-de-Seine et la Société du Grand Paris.**

Le territoire de GPSO est concerné par la construction de trois gares du futur réseau de transport du Grand Paris Express avec la future ligne de métro 15 Sud.

La Département des Hauts de Seine et la Société du Grand Paris, ont défini par convention, les mesures visant à permettre la réduction des nuisances générées par les chantiers du Grand Paris en termes de trafic et leur cumul avec les autres chantiers conduits par différents maîtres d'ouvrage, tout particulièrement la fermeture de la RD1 à partir du 2 janvier 2018 pour 34 mois, dans le cadre de la construction de la gare Pont de Sèvres-Ile Seguin.

Dans ce cadre, il a développé des outils permettant à la fois de recenser l'ensemble des chantiers et de modéliser ensuite les déplacements en fonction des impacts générés par ces chantiers. Le territoire de GPSO, qui accueillera trois gares du Grand Paris Express, avec la création de la ligne de métro 15 Sud, est directement concerné par l'application de ces mesures.

La coordination des chantiers et de la circulation autour du Grand Paris Express est ainsi organisée au sein de comités de coordination routière : comité technique et comité de pilotage.

Le 10 juillet 2017, l'Etablissement public territorial a siégé au comité de coordination routière et approuvé les principes de la chartre liée au fonctionnement des outils mis en place.

Cette délibération a donc permis l'approbation par le Conseil de Territoire, de cette chartre, liée à la convention trafic entre le Département des Hauts-de-Seine et la Société du Grand Paris, ainsi que la désignation de M.ROCHE, conseiller territorial chargé de représenter l'Etablissement public territorial GPSO au sein du Comité de coordination routière (et son suppléant M.MOUGIN).

VII –Finances

➤ **Garantie d'emprunt à l'Office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de construction de 93 logements locatifs situés 186-188, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt.**

Le Conseil de Territoire a accordé la garantie à hauteur de 100 %, de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à l'Office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 13 921 704,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'opération de construction de 93 logements locatifs sociaux située 186-188, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 66775, constitué d'une ligne de prêt.

En contrepartie de sa garantie, l'Etablissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 26 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

➤ **Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de construction de 14 logements locatifs situés 16, avenue Victor Hugo à Vanves.**

Le Conseil de Territoire a adopté à l'unanimité la garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, pour le remboursement de cinq emprunts d'un montant global de 2 483 000,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre de l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux située au 16, avenue Victor Hugo à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 67033 et 67035, constitués de cinq lignes du prêt.

En contrepartie de sa garantie, l'Etablissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur trois logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves.

Le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat sont autorisés dans ce cadre, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

VIII – Stationnement

1) Application de la réforme du stationnement payant sur voirie, à compter du 1^{er} janvier 2018

➤ Fixation des redevances de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Territoire fixe, à compter du 1^{er} janvier 2018, en considération des arrêtés des Maires fixant les lieux où le stationnement est règlementé, les zones de stationnement payant sur voirie.

1) Trois zones de stationnement répondant aux usages sont ainsi instaurées :

- **une zone « courte durée »** : essentiellement située en centre-ville et les rues à dominante commerciale, elle nécessite une forte rotation des véhicules ;
- **une zone « moyenne durée »** : essentiellement située dans des quartiers mélangeant habitat et activités/commerces, la rotation des véhicules y est nécessairement moins importante qu'en zone de centre-ville ;
- **une zone « longue durée »** : essentiellement située dans les quartiers résidentiels qui ne nécessitent pas de besoin réel de rotation mais qui sont victimes de véhicules dits "ventouses" (restant à la même place plusieurs jours) et rendant difficile le stationnement des résidents.

L'objectif est également de limiter les possibilités de stationnement en continu à la journée, à proximité des gares ou des parkings, dans une logique de développement de la fréquentation des parcs en ouvrage notamment.

2) Les durées maximales de stationnement autorisées, pour chacune des zones, au regard des usages sont réparties de la manière suivante :

	Zone courte durée	Zone moyenne durée	Zone longue durée
Durée maximale autorisée (hors abonnement)	2 h 30	5 h 30	10 h 30

3) Les conditions d'application des abonnements, adaptés selon le statut des personnes (résident, professionnel de santé, professionnel et salarié d'une entreprise domiciliées sur la commune concernée) sont les suivantes :

	Résidents Professionnels de santé	Salariés et autres professionnels
Durée du droit	1 an	1 an
Forfaits proposés	journalier, hebdomadaire mensuel, trimestriel, annuel*	journalier, hebdomadaire*
	Zone d'application	
Courte durée	Non-autorisé	Non-autorisé
Moyenne durée	Autorisé	Autorisé
Longue durée	Autorisé	Autorisé

*: sauf dérogations

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest fixe, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- les redevances afférentes au stationnement payant sur voirie,
- les modalités d'acquittement des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie,

- les conditions et les formalités de remboursement des usagers.

Les principes de compensation par GPSO, du produit des amendes perçus au 31 décembre 2018 par les communes (25 %), la Région (25 %) et Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) (50 %) ont été approuvés.

Enfin, les dispositions - sous réserve d'éventuelles modifications du fait des réformes institutionnelles annoncées par l'Etat - ont été adoptées.

II) Avenants aux contrats de délégations de service public pour l'exploitation du stationnement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a introduit une profonde réforme du stationnement payant sur voirie qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018. Désormais, la loi oblige Grand Paris Seine Ouest à fixer les redevances d'occupation (tarifs de stationnement) et le montant du forfait post-stationnement (FPS) qui va remplacer l'amende pénale. Cette décentralisation imposée par l'Etat sans concertation préalable, fait peser de fortes incertitudes sur son incidence pour le bloc intercommunal.

Le Conseil de Territoire a approuvé les quatre avenants présentés ci-dessous. Ils ont pour objet la mise à jour réglementaire et technologique des matériels de paiement situés sur la voirie, pour assurer un lien instantané avec les matériels et les données de contrôle, dans une perspective de réduction des situations de contestation de la part de l'utilisateur redevable.

- **Avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement à Sèvres, à conclure avec la société QPARK FRANCE.**

Pour Grand Paris Seine Ouest, il porte sur un montant de :

- 1.800 € H.T, pour la mise en place de la possibilité de payer les forfaits de post-stationnement minorés¹ (FPS) aux horodateurs ;
- 5.000 € H.T annuels, pour le maintien des systèmes ;
- 9.568 € H.T annuels, pour les coûts des FPS minorés.

- **Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton, ainsi que du stationnement de surface à Issy-les-Moulineaux, à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.**

Pour Grand Paris Seine Ouest, il porte sur un montant de :

- 963.810 € HT, pour l'actualisation des équipements des 319 horodateurs STRADA, incluant la mise en place de la possibilité de payer les FPS minorés aux horodateurs,
- 24.000 € H.T annuels, pour le maintien des systèmes.
- 21.805 € H.T annuels, pour les coûts des FPS minorés.

- **Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et en ouvrage à Chaville et Vanves, à conclure avec la société Seine Ouest Aménagement.**

Pour Grand Paris Seine Ouest, il porte sur un montant de :

- 311.006 € HT pour la mise à niveau des horodateurs,

- 11.210 € H.T. pour la mise en place de la possibilité de payer les FPS minorés aux horodateurs
- 13 956 € H.T. annuels pour le maintien des systèmes,
- 10.462 € H.T. annuels pour les coûts des FPS minorés.

- **Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt.**

Pour Grand Paris Seine Ouest, il porte sur un montant de :

- 10.000 € H.T. pour la mise en place de la possibilité de payer les FPS minorés aux horodateurs
- 34.000 € H.T. annuels pour le maintien des systèmes ;
- 115.160 € H.T. annuels pour les coûts des FPS minorés.

¹(Forfait de Poste Stationnement : redevance forfaitaire de stationnement qui remplace l'amende actuelle).

IX—Transports et mobilité

Approbation de la convention entre la Société du Grand Paris et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de clauses sociales dans les marchés de travaux des gares sur le territoire.

Les élus du Conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest ont adopté la mise en œuvre de la convention de partenariat entre la Société du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de GPSO.

La Société du Grand Paris souhaite faire de ses futurs chantiers d'ampleur du Grand Paris Express des opportunités de développement économique local, en matière de création d'emplois et de formations dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. Parmi ces chantiers, celui de la ligne 15 Sud représente une opportunité considérable de développement économique pour le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et reconductible expressément une fois, pour une durée de 24 mois, après accord des parties, afin de tenir compte des avancées concrètes des chantiers. Le Président ou le Vice-Président en charge développement numérique, économique et emploi sont habilités à signer ladite convention.

GPSO accueillera trois nouvelles gares de cette future ligne : Pont de Sèvres, Issy RER et Fort d'Issy-Vanves-Clamart. Ces travaux nécessiteront la mobilisation de 39 400 emplois sur toute la durée du chantier.

Cette convention tend à définir le projet qui sera porté par Grand Paris Seine Ouest et mis en œuvre par Seine Ouest Entreprise et Emploi.

Le premier marché, attribué au groupement Horizon (groupes Bouygues et Soletanche-Bachy) représente à lui seul **210 473 heures d'insertion**, ce qui correspond à **130 emplois**, et un **montant de 102 000 000 d'euros de travaux** à faire exécuter par des petites et moyennes entreprises locales.

Afin d'assurer la croissance de l'emploi local, quatre dispositifs majeurs seront mis en place :

- l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés de travaux fixé à hauteur de 5 % minimum de volume horaire qui sera dédié aux personnes en situation d'insertion,
- la réalisation de 20 % des prestations exclusivement par des petites et moyennes entreprises (PME),
- la création d'une « académie du Grand Paris Express » pour accompagner les bénéficiaires dans leurs parcours vers une insertion professionnelle pérenne,

une subvention annuelle de 60 000 € sera versée à GPSO durant les cinq années de la convention, reconductible une fois sur 24 mois, afin de mener à bien ce projet d'insertion économique et sociale.'

Vélib' : Les travaux de remplacement des anciennes stations continuent sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Depuis le mois d'octobre, les travaux pour déployer le nouveau service Vélib' métropolitain ont débuté sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest. Jusqu'en mars 2018, les stations Vélib' existantes sont progressivement remplacées pour accueillir dès janvier 2018 de nouveaux vélos. 30 % du parc sera doté de vélos à assistance électrique.

Afin de minimiser la gêne occasionnée pour les usagers, les travaux ont été planifiés sur deux périodes, ce qui permettra le remplacement progressif des stations et une continuité du service.

Une carte interactive est en ligne sur le site : <https://www.velib2018.com/carte-des-stations>, et permet aux utilisateurs de retrouver la station en service la plus proche pendant les travaux.

Calendrier des travaux pour la phase 1 : d'octobre à fin décembre 2017

Nom de la station	Adresse	Date de début de travaux
BOULOGNE-BILLANCOURT		
TRANSVAL	11 RUE DU TRANSVAL	16/10
LECORBUSIER	FACE AU 1 RUE LECORBUSIER	16/10
JAURES 2	55 BOULEVARD JEAN JAURES	23/10
POINT DU JOUR	118 RUE DU POINT DU JOUR	23/10
PARADIS	FACE AU 128 RUE DES ENFANTS DU PARADIS	30/10
SILLY 2	153 RUE DE SILLY	06/11
HAMEAU FLEURI	FACE AU 12 RUE DU HAMEAU FLEURI	06/11
SEINE	FACE AU 13 RUE DE SEINE	13/11
RHIN DANUBE	15 ROND-POINT RHIN DANUBE	13/11
SILLY 1	93 RUE DE SILLY	20/11
REPUBLIQUE 1	91 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	20/11
ISSY-LES-MOULINEAUX		
LEON BLUM	FACE 2 PLACE LEON BLUM	02/10
CRESSON 2	1 BIS AVENUE VICTOR CRESSON	09/10
PLACE MADAULE	PLACE MADAULE	23/10
PLACE LAFAYETTE	PLACE LAFAYETTE	30/10
ILE SAINT-GERMAIN	ANGLE AVENUE JEAN MONNET ET BOULEVARD DES ILES	06/11
KLEBER	4 RUE KLEBER	20/11
VANVES		
PASTEUR	9 AVENUE PASTEUR, ANGLE CARREFOUR ALBERT LEGRIS	16/10
REPUBLIQUE	2 RUE DE LA REPUBLIQUE	20/11
BLEUZEN	74 RUE JEAN BLEUZEN	27/11

Lors de ces travaux d'une durée de 6 semaines environ, la circulation des piétons, vélos et automobiles sera maintenue, à l'exception de fermetures occasionnelles pour la livraison des chantiers (une demi-heure maximum).

NB : Les nouvelles stations ou les stations déplacées sont en cours d'instruction technique. Leurs emplacements définitifs ne sont donc pas encore arrêtés.

Pour les abonnements en cours, comment cela se passe-t-il ?

Les abonnements souscrits avant le 1^{er} janvier 2018 seront basculés sur le nouveau service Vélib' métropolitain.

Les usagers Vélib' verront leur abonnement maintenu jusqu'à son terme, sans surcoût. Lors du passage au nouveau service, un courriel sera envoyé aux usagers pour leur permettre de valider les Conditions générales d'accès et d'utilisation de Vélib' Métropole d'une part, et de communiquer leurs coordonnées bancaires, d'autre part.

Plus d'informations sur :

Le site : www.velib2018.com

Par téléphone, au 01 76 49 12 34 (disponible de 9h à 12h et de 14h à 18h)

Par courriel, à l'adresse suivante: info@velib2018.com, ou sur le compte Twitter : #velib2018